



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Délibération CS 2021-04-08 – Procès-verbal de remise d'ouvrage – Digue de Bas Bizet – Commune de Charron

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 24 septembre, à 9h30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Maison des Associations).
Présents : 4	
Nombre de pouvoir : 0	
Ont pris part à la délibération : 4	Suite à la convocation qui a été adressée le 15 septembre 2021.

Etaient présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6ème Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1er Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2ème Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

Excusés :

- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.
- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

Monsieur le Président expose :

Les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010) ont montré les insuffisances des digues de protection à la mer et généré de gros dommages sur les ouvrages situés sur les communes d'Esnandes et Charron.

Des travaux d'urgence de réparation des zones endommagées ont été entrepris dans un premier temps à la suite des tempêtes, avant la réfection des digues Ouest de Charron (en 2011 et 2012 au regard de sa situation très exposée et sa grande vulnérabilité) et de la digue des mizottes d'Esnandes (Fiche action 7.1 du P.A.P.I. du Nord Aunis), qui a pour vocation première de protéger la population et de réduire la vulnérabilité des biens au risque de submersion.

Le département de la Charente Maritime a été désigné maître d'ouvrage des travaux de réfection de la digue de protection sur la commune de Charron.

Ces travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral n°2012/1908 du 18 juillet 2012 et reconnus d'intérêt général, à la suite de la mise en place d'une procédure simplifiée de demande d'autorisation unique.

Conformément aux termes de cet arrêté préfectoral, une convention pour la gestion de l'ouvrage a été signée entre l'Etat, le Département de la Charente Maritime et le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion Hydraulique du Curé (SIEAGH du Curé), le 25 juin 2015.

Les dispositions du titre II de cette convention prévoyaient le transfert des travaux de protection de la digue de 1^{er} rang située sur la commune d'Esnandes, au SIEAGH du Curé, à la date de réception sans réserve (ou à compter de la date de la levée des réserves) de l'ouvrage, par le Département de la Charente Maritime.

Or, à la suite de la création de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » et à son transfert aux EPCI à fiscalité propre, la CDA de La Rochelle et la CDC Aunis Atlantique ont souhaité transférer la compétence de « défense contre les inondations et contre la mer » sur le territoire des communes d'Esnandes et de Charron au SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron). C'est donc vers le SILEC que ce transfert des travaux doit donc maintenant s'opérer.

Les travaux menés sur la Commune de Charron ont consisté à créer un ouvrage de hauteur et de longueur réduites situé en pied de coteau, pour protéger particulièrement les zones bâties au nord du bourg de Charron :

- Création d'une digue avec les caractéristiques géométriques suivantes :
 - Cote de protection minimum : calée à + 4,50 m NGF après tassement,
 - Protection des pentes par des végétaux appropriés,
 - Géométrie de la nouvelle digue :
 - largeur en crête de 2 m minimum,
 - le chemin créé entre la digue et le fossé permet la circulation d'engins de travaux, particulièrement pour l'entretien de la digue et des ouvrages hydrauliques
 - pentes des talus de 2V-3H.
- Création d'ouvrages hydrauliques (4) pour l'évacuation avec clapets anti-retour

La réception sans réserve a été constatée par procès-verbaux du 18 septembre 2013 et 11 mars 2015.

Il est à noter que les consignes de gestion de l'ouvrage doivent faire l'objet d'une révision suite au transfert de la compétence GEMAPI au SILEC.

Il appartiendra donc au SILEC de transmettre les consignes de gestion révisées suite à la modification de l'arrêté n°2011/2778 autorisant le système d'endiguement en vue de désigner le SILEC comme gestionnaire.

Après que le Département ait remis au SILEC les documents propres à l'ouvrage et que la « Décharge de remise de documents préalable à l'établissement des consignes de gestion définitives et à la remise en gestion des ouvrages » ait été signée entre les parties, il est proposé la remise de l'ouvrage de la digue du Bas Bizet sur la commune de Charron, par le Département de la Charente Maritime au syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC), et qui doivent préalablement avoir reconnu la conformité des travaux.

Il est rappelé qu'à cette issue, le SILEC assurera l'entretien des ouvrages réalisés.

Le Procès-Verbal de remise de l'ouvrage proposé est diffusé, pour information, à l'ensemble des membres en pièce justificative de la note de synthèse prévue à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'autoriser le président du SILEC à signer ce Procès-Verbal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce Procès-Verbal de remise d'ouvrage pour la digue du Bas Bizet sur la commune de Charron, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer le Procès-Verbal de remise de la digue du Bas Bizet sur la commune de Charron,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.